

**RECRUTEMENT DES DIRECTEURS(TRICES)
D'ÉCOLE À DEUX CLASSES ET PLUS**

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Réf. : - Décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002, consolidé par la version du 6 mars 2020.

- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002.

Les instituteurs ou professeurs des écoles adjoints ainsi que les chargés d'école à une classe souhaitant obtenir au prochain mouvement un poste de directeur d'école à deux classes et plus doivent se conformer aux instructions ci-après :

I) – Enseignants qui ont déjà été nommés à titre définitif dans l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus pendant au moins trois ans consécutifs ou non (après inscription sur liste d'aptitude) et qui ont interrompu leurs fonctions :

Ces enseignants peuvent obtenir une direction d'école à deux classes et plus sans être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle, ils n'ont donc aucune démarche à effectuer avant le mouvement.

II) – Autres cas : inscription obligatoire sur la liste d'aptitude.

Dans tous les autres cas, les enseignants doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle pour pouvoir obtenir une direction de deux classes et plus.

Enseignants ayant fait l'objet d'une inscription antérieure :

- Les enseignants déjà inscrits sur les listes d'aptitude 2020-2021 ou 2021-2022 n'ont pas à renouveler cette démarche pour la prochaine rentrée : l'inscription reste valable pendant trois ans.
- **En revanche une inscription remontant à 2019-2020 est devenue caduque et devra être renouvelée.**

L'inscription se fait à l'aide du formulaire ci-joint.

Cas général :

- Le candidat doit justifier de deux ans de services effectifs devant les élèves au 01/09/2022.
- Il passe un entretien devant une commission départementale composée d'un IEN, d'un conseiller pédagogique et d'un directeur d'école. La commission rend un avis sur son aptitude à exercer les fonctions envisagées.

Cas particulier des enseignants faisant fonction de directeur d'école à deux classes et plus en 2021-2022 et des chargés d'école à une classe :

- Les enseignants faisant fonction et les chargés d'école à une classe doivent remplir le dossier, mais ne sont pas soumis à la condition préalable des deux ans et n'ont pas à satisfaire à l'entretien.

Modalités d'inscription :

Il appartient aux candidats de renseigner le formulaire d'inscription joint, par ailleurs téléchargeable sur le site internet circo 70, en suivant le lien suivant :

<http://circo70.ac-besancon.fr/personnels/ressources-humaines-2/campagne-en-cours/>
ou à retirer auprès de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de leur circonscription.

Ce formulaire devra être retourné à l'I.E.N. pour le VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 dernier délai.